

## **ARRÊTÉ N° 22/06/05**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

**OBJET** Liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 21/01/03 du 5 janvier 2021 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n° 21/09/02 du 29 septembre 2021 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2021 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n° 21/10/02 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres du jury des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu l'arrêté n° 21/10/03 du 10 novembre 2021 fixant les listes de candidats autorisés à prendre part aux épreuves des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu l'arrêté n° 22/01/03 du 26 janvier 2022 portant désignation des examinateurs spécialisés et des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu l'arrêté n° 22/01/06 du 13 avril 2022 portant désignation des examinateurs spécialisés et examinateurs suppléants des épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu la délibération n° D/20-06/13 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Vu le procès-verbal de tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire,
- Vu les procès-verbaux de délibération du jury en date du 31 mai 2022,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établie comme suit, par ordre alphabétique :

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
ABDESSELAMYENE		Kamil
AGI	AGI	Alexandra
AIT SLIMANI		Chahine
AKELIAN		Thibault
ALIX		Sacha
ALLIGNON		Dylan
ALVAREZ NAVARRO		Bastien
AUBANEL-EHRMANTRAUT	AUBANEL	Jessica
AUBEPART		Dorian
AUDIGIER	AUDIGIER	Adeline
AURELLE		Arthur
AVRILLIER		Guillaume
AYEL		Theo
AZOR		Alexis
BADEL		Jordan
BADUEL		Louis
BAISAMY		Aymerick
BARBARET		Rémy
BARRON-ROQUES		Valentin
BARTHELEMY		Nicolas
BASTIN		Paul
BAUDON		Dorian
BAULMONT		Sébastien
BAZIN		Paul
BEAU		Loïc
BEAU		Romain
BELHADJ		Karim
BELIN		Quentin
BERGALLO		Cédric
BERGER		Boris
BERGER-BY		Anthony
BERNARD		Bruno
BERNARD		Alexandre
BEROD		Franck
BERRICHE		Yann
BERTHEBAUD		Kevin
BERTHIER		Yann
BERTON		Alexandre
BERTRAND		Thibault
BESSET		Antoine
BEYSSON		Julien
BIAJOUX		Romain
BICHET		Théo
BLANC-GARIN		Thomas

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
BLANCHARD		Adrien
BLANCHARD		Anthony
BLANCHARD		Thomas
BLANCHON		Augustin
BLANCHON	BLANCHON	Héloïse
BOEZ	BOEZ	Louise
BOILEAU		Thomas
BOISSONNADE		Romain
BOIVIN		Adrien
BONAL	BONAL	Stella
BONARDOT		Jérémy
BONIN		Kevin
BONNEAU		Simon
BONNEFOY		Alexandre
BONNET	BONNET	Jennifer
BONNET	BONNET	Pauline
BONNEVIE		Paul
BONNIN		Pierre
BORDONE		Florian
BOREL	BOREL	Sandrine
BOTTAZZI		Lucas
BOUCHET		Joris
BOUCHET		Martin
BOUILLOT		Pierre
BOULLOUD	BOULLOUD	Coralie
BOURDIN		Thomas
BOURDON		Corentin
BOUREL		François
BOURRIN		Guillaume
BOUVET		Malo
BRASLERET		Alexandre
BREAT	BREAT	Clara
BREMOND		Fabrice
BRENAS		Pierre
BREYSSE	BREYSSE	Sarah
BRIDON		François
BRUGES		Rémi
BRUN		Xavier
BRUN		Nathan
BRUNEL	BRUNEL	Célia
BRUNET-MANQUAT		Michaël
BUATHIER		Maxime
BUET		Maxime
BURELIER		Romus

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
CACHARD		Jérôme
CAMELIN		Aristide
CARRARA		Maxime
CARRE		Nathan
CAVERO	CAVERO	Audrey
CAZES		Tanguy
CELLARIER		Jimmy
CELLIER		Rudy
CHABROL		Tanguy
CHALEAT		Etienne
CHALMANDRIER		Jonathan
CHALUMEAU	CHALUMEAU	Emeline
CHAMI-DAMGE	CHAMI-DAMGE	Kiliane
CHAPELLE		André
CHAPELON		Grégory
CHARLES		Clément
CHARREL		Corentin
CHARRETIER		Louison
CHASSAGNE		Joffrey
CHATALOVA-SAZEPIN CHERY		Thomas
CHAUVEL		Valentin
CHAUVET		Christophe
CHAYLA		Cédric
CHEVALIER		Corentin
CHEVRON		Robin
CHOPIN		Ambroise
CHOQUET		Lucas
CHORETIER	CHORETIER	Monia
CHOSSAT		Simon
CLAIRET		Fabien
CLEMENT-COLAS		Armand
COLLIN		Constant
COLONGES		Thibault
COLSON		Valentin
COMBARETTE		Amaury
COMES	COMES	Amandine
COMMUNAL		François
CORM		Simon
COTTIN		Florian
COURTIAL		Nicolas
CRONIER		Nino
CROSASSO		Anthony
CROZAT		Antonin
CUNCHON		Aurélien

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
CURCIO		Ludovic
DA SILVA		Tony
DAVIN		Théo
DELAHAYE		Hypolite
DELAS		Lucas
DELAYE		Alexandre
DELEAZ		Marius
DELHOMMEAU		Aurélien
DELOULE		Hugo
DENIS		Florent
DENYS		Julien
DEROSSY		Maxime
DERVIER		Frédéric
DESATY		Damien
DESMARTIN		Jeremy
DEVAUTOUR		Nicolas
DIARD	DIARD	Mathilde
DIET		Quentin
DINIZ		Brice
DJOUAHRA		Ramzy
DOMINICI		Gabriel
DOMMERGUE		Florent
DONNA	DONNA	Célia
D'ORIA		Quentin
DOUVRE		Axel
DRIZET	DRIZET	Nadine
DUBESSY		Colin
DUFLOS		Jeremy
DUFOUR	DUFOUR	Lisalène
DULLIN		Tristan
DUPASQUIER		Maxime
DUPUIS		Emmanuel
DUPUY		Fabien
DUPUY		Yohann
DUQUESNE	DUQUESNE	Axelle
DURAND		Arslan
DURAND		Aurélien
DURAND		Matthieu
DURET	DURET	Maryne
DURINCK		Damien
DUROCH		Romain
DYLAS		Jérémy
EGEA		Thomas
ENGEL		Alex

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
ESBELIN		Sébastien
ESCAT		Emmanuel
FABRE		Baptiste
FABRE	FABRE	Océane
FAIRY		Bastien
FALCO		Lucas
FAURE		Pierre-François
FAYAT		Philémon
FAYE		Lilian
FAYOLLE		Antoine
FELLOUS		Yannis
FIDALGO DIAS		Hugo
FILLION	FILLION	Coralie
FLAMENT	FLAMENT	Marion
FLAMME		Léo
FLORI		Florian
FOSCHIA		Nolan
FOUCAMBERT		Antoine
FOURNIER		Jérôme
FRAPPÉ	FRAPPÉ	Alix
FRERY		Yann
FUCINA		Valentin
GAGNERIE		Corentin
GALIGNE		Dorian
GAMBA		Clement
GAMBINA		Eduardo
GAMBLIN		Loïc
GARCIN		Alexandre
GARNAOUY	GARNAOUY	Laura
GAUDARD	GAUDARD	Manon
GAUTHIER		Florent
GAYTE		Mickaël
GENDRON	GENDRON	Fanny
GENTELET		Kevin
GEORGEAULT		Quentin
GEORGES		Maxime
GERMAIN		Mathis
GERVAIL		Robin
GHIRARD	GHIRARD	Lauryne
GIAI-VIA		Baptiste
GIBERT		Mathias
GILIBERT	GILIBERT	Nolwenn
GILI-TOS		Ugo
GIMENEZ		Rémi

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
GIMET		Xavier
GINESTE		Benjamin
GINHOUX		Quentin
GIRARD		Alexis
GIRARD		Clement
GIROUTRU		Gilles
GOMBERT		Theo
GOMILA		Flavien
GORIS		Brice
GORRUT		Cédric
GOUIRAN		Thibault
GOURJON		Julien
GOUTTE		Cyril
GOUX		Jérémy
GRANGER		Alexis
GRAS		Antoine
GRAVES		Alexis
GREVILLOT		Guillaume
GRIN	GRIN	Marine
GRIVOLAT	GRIVOLAT	Candice
GROLEAS	GROLEAS	Candice
GUALTIERI		Maxence
GUÉRIN		Jean-Côme
GUET		Quentin
GUICHARD		François
GUIGNAT-TRAINEAU	GUIGNAT-TRAINEAU	Marie-Pierre
GUILLAUME		Ludovic
GUYOT		Quentin
HADJ-BENELEZAAR		Yannick
HALILOVIC		Adi
HEMON		Soïg
HENNEQUIN		Nathan
HENRY	HENRY	Lucile
HERNANDEZ		Florian
HIBBERT	HIBBERT	Jessica
HOSTACHY		Kévin
HOUMMADI		Nacim
HUBER		Simon
HUMEZ		Nicolas
HUOT-MARCHAND		Maxime
HYVERT		Florent
ISERN		Benjamin
IZAC		Charles
JAMBERT		Charles



Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
JAUSSOIN		Jimmy
JÉNIC		Guillaume
JOLY		Guillaume
JOUSSERAND		Tom
JOZ-ROLAND		Virgile
JULIEN		Stéphane
JULLIA		Gabin
KADDOURI		Walid
KROMMENAKER		Jules
KROPF		Benoist
KYPRAIOS		Clément
LABE		Quentin
LACATENA		Thibaud
LAFARGE		Julien
LAFARGUE		Jérémy
LAGHZAoui		Wacime
LAINÉ		Théo
LALLIER		Guillaume
LARFOUILLOUX	LARFOUILLOUX	Coralie
LATRECHE	LATRECHE	Mounia
LAUDIER	LAUDIER	Emilie
LAUNAY		Nicolas
LAURENT		Pierre
LAVALLEZ		Laurent
LE FRANC		Jérémy
LEGENDRE		Cyril
LEGRAIN		Clément
LEGRAND		Baptiste
LEMIERE		Francois
LENFANT		Loïc
LEON		Stephane
LEPORATI	LEPORATI	Arielle
LEROY-SYMOËNS		Corentin
LESAGE		Jordan
LIADOUZE	LIADOUZE	Hélène
LIMONE		Julien
LIMOUZIN		Maxime
LINARD		Bastien
LINOSSIER		Thibaut
LOMBARD		Bastien
LOMBARDINI		Samuel
LOTISSIER		Greg
LOTTE		Guenole
LOTTE		Timothe

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
LOUBAT		Romain
MAGGIORE		Tom
MAHIQUES	MAHIQUES	Claire
MALIGNIER		Maxime
MAMMOLITI		Denis
MANTEL		Frédéric
MARDUEL		Antoine
MARIJON		Lucas
MARONGIN	MARONGIN	Camille
MARQUET	MARQUET	Coraline
MARTHE		Benoît
MARTIN		Guillaume
MARTIN		Lucas
MARTIN		Renaud
MARTINET		Alexandre
MASSON		Antonin
MATHEVET		Maxime
MAUCHAMP		Yannick
MEHU		Florian
MEIGNIER	MEIGNIER	Célia
MEJEAN		Steve
MENCIEUX	MENCIEUX	Marlene
MENU		Kévin
MESSOUSSE		Mathéo
MICHAUD		Maxime
MICHÉ		Baptiste
MIGLIORINI		Kévin
MIGNERY		Guillaume
MILHAN		Antoine
MILHAUD		Jean-Fabien
MINNE		Lucas
MOINE		Arthur
MOIRAUD		Colin
MOISSIN		Michael
MOITIE		Aurelien
MOLIN		Nicolas
MONTEIL		Hugo
MONTEBAULT		Valentin
MONTROBERT		Etienne
MOREL	MOREL	Caurie
MORIN		Sébastien
MOUCHE		Hugo
MOURACAS		Sylvain
MOUTON		Joffrey

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
MURAT		Jocelyn
MURGUE		Adrien
NEGRE		Alexis
NICOL		Antoine
NICOLAS		Thibault
NICOLLE		Guillaume
NISSLE		Lucas
OBLINGER	OBLINGER	Marion
OLIVIER		Benjamin
OLLEON		Jules
OLLIER		Mathis
OUDIN		Mathieu
PALLIER		Alek
PALLUAU		Hugo
PANCHOT		Clément
PARFANT		Gatien
PASCAL		Sylvain
PASSEMARD	PASSEMARD	Emilie
PERBET		Romain
PEREZ		Florian
PERRAUD		Rémi
PERRILLAT-AMEDEE		Remi
PERROT		Thomas
PERTHOIS		Alexis
PETIT		Joffroy
PETITPREZ		Thomas
PETROT		Pierre
PEYRONNET	PEYRONNET	Emma
PEYROUX		Maxime
PHOLOPPE		Samuel
PICCARDI		Raphaël
PINEL		Alexis
PINET		Aurélien
PLAYEZ		Alexis
POCHON	POCHON	Prudence
POLLAERT		Quentin
POMMIER		Yves
POMPORT		Lilian
PONCET		Clément
PONTON		Romain
PORCHET	PORCHET	Marie
PORTIER		Vincent
PORTIER		Quentin
PRUNIER		François

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
PUIGCERVER		Geremie
PUJOL		Valentin
RABACA		Julien
RABY		Alexandre
RAHAL		Théo
RAISIN-BYSTRYEWKY		Sacha
RASCLE		Julien
RAVAUD		Antoine
RAVEL		Aurélien
RAVENET		Jonathan
RAYNAL		Patrick
REBENDENNE		Théo
RELAVE	RELAVE	Estelle
REYNARD		Yannick
REYNAUD		Sylvain
RIBERON		Guillaume
RIBOUCHON		Marc
RICARD		Jérémy
RICHER-KANY		Antoine
RIVOIRARD		Maxime
RIVOIRE		Robin
ROBERT		Mathéo
ROCCA		Mateo
ROCHAIX	ROCHAIX	Sarah
ROCHE		Jules
ROCHE		Raphaël
ROCHER		Franck
ROIGT		Kevin
ROSSIGNOL		Maximilien
ROUAUD		Clément
ROUFFIGNAC	ROUFFIGNAC	Emma
ROULLARD		Yoan
ROUMEAS		Joel
ROUPIOZ		Antoine
ROUSSEAUX		Thibaut
ROUSSELET	ROUSSELET	Camille
ROUSSET		Thibaut
ROUTIER		Axel
ROUX		Bastien
ROYER		Dylan
RUSSIER		Nathan
SANTONI		Anthony
SARRAZIN		Jean-Rémi
SARZIER		François

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
SAUSSEAU		Emeric
SAVIGNON		Mathis
SCHWEITZER		Eymrick
SERAFIN		Florent
SEU		Mathieu
SIMONDIN		Dorian
SONZOGNI	SONZOGNI	Noémie
SOUBEYRAND		Jocelyn
SOULIER		Alex
SOUTOUL		Jimmy
SPATAZZA		Flavio
SPERANZA		Jeremy
SQUILLARI		Pierre
STEINMANN		Thibault
STRAZZULLA		Cédric
SULPICE		Adrien
TAFANI		Mathieu
TAPPA		Arnaud
TERRIER		Antoine
TERROSO		Dylan
TESSIER		Antoine
THEL		Hugo
THIOLLIER	THIOLLIER	Sarah
THOMAS		Adrien
TISSOT		Geoffrey
TONNEL		Kevin
TOP	TOP	Marion
TOREND		Matis
TORRES	TORRES	Lucy
TORRILLON		Nicolas
TOSCO		Ayrton
TREVISAN		Jean-Baptiste
TRICHET		Julien
TRIGON	TRIGON	Maurane
TROLET	TROLET	Elodie
TROUOSSARD		Yoann
TROUILLER		Damien
TURIN		Fabien
VALBRUN		Douglas
VALLES-MAZZOLA	VALLES-MAZZOLA	Manon
VANNI		Fabrice
VARVARANDE		Mathis
VERGNE		Adrien
VERNIN		Arthur

Nom usuel	Nom de jeune fille	Prénom usuel
VERRET		Matthieu
VERRO		Guillaume
VEY		Maxence
VIALARD		Thomas
VIALON		Sylvain
VIALON		Nicolas
VIGNE-MASSOT		Christopher
VILLARD		Corentin
VINAY		Jean-Raphaël
VISSET		Armel
WEICK	WEICK	Mathilde
WEISS-GUINET	GUINET	Mariette
WOUTERS		Luke
ZAHER		Nordine
ZAMBARDI		Lucas
ZARRELLA		Killyan

## Article 2

L'inscription sur la liste d'aptitude pour les lauréats de la session 2021, inscrits au titre des deux premières années prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 3

L'inscription sur la liste d'aptitude, après admission à un concours, est établie pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

## Article 4

Le SDIS qui a décidé de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude lui notifie cette offre par lettre recommandée avec accusé réception et en informe l'autorité organisatrice du concours.

## Article 5

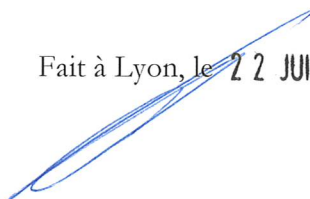
Lorsque le SDIS n'a reçu dans un délai de deux mois, aucune réponse à son offre, il le fait connaître à l'autorité organisatrice du concours. L'offre est alors considérée comme refusée. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues ci-dessus, est radiée de la liste d'aptitude.

## Article 6

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS, du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des conseils d'administration des SDIS, parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Lyon, le 22 JUILLET 2022



Zémorda KHELIFI  
Présidente

- Publié sur le site internet [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr) le : 24 JUILLET 2022
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département le : 24 JUILLET 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclín, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)